



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B209

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires avec conventions d'objectifs et d'une subvention d'investissement au Théâtre Ainsi de Suite

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_05

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et pour des tournées communautaires avec conventions d'objectifs et d'une subvention d'investissement au Théâtre Ainsi de Suite

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations. Cette délibération concerne également des subventions destinées aux tournées communautaires qui relèvent de la politique culturelle « directe » de la CPA. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la présente délibération concernant 28 dossiers pour un montant total de 851 496 € en fonctionnement et 1 dossier pour un montant total de 20 000 € en investissement, d'approuver également les conventions d'objectifs types.

Exposé des motifs :

Opérations culturelles

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).

L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003-A312, du Conseil communautaire du 12 décembre 2003).

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Les tournées communautaires

Les tournées communautaires sont des opérations en rapport avec la « politique culturelle communautaire » et dont la diffusion dépasse le strict cadre communal (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...). La diffusion de ces opérations sur une partie variable du territoire communautaire a justifié la décision des membres de la Commission Culture de soutenir financièrement ces opérations au delà des 30% du budget prévisionnel de l'opération.

Un appel à projet auprès d'opérateurs culturels a été mené pour l'année 2015.

Il a été décidé par les membres de la commission que le montant total des spectacles retenus pour chacune des communes ne dépasserait pas 10 000 €.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe, de procéder pour ces tournées à l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. Les projets ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et équipements culturels du 12 novembre 2014.

Ces tournées sont soumises aux mêmes règles de paiement que les opérations associatives décrites ci-dessus et dans la convention type annexée.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et équipements culturels du 18 mars 2015 et du 08 avril 2015.

Opérations Culturelles

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_00589	Café Musique La Fonderie	Aix en Provence	18ème édition du Festival Zik Zac	Du 16 au 18 juillet 2015	110 000,00 €	300 620,00 €	110 000,00 €	Aix : 70 000 €	Bilan reçu, dépenses réelles nettement inférieures aux dépenses prévisionnelles	110 000,00 €	oui
2015_00044	Les journées de l'éloquence	Aix en Provence	Festival national de l'éloquence	2015-05-01	1ère demande	414 750,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €	oui
2015_00597	EJ 13	Aix en Provence	Organisation du Festival urbains « Playground Cercle Basket Contest »	Le 7 et 14 juin 2015	15 000,00 €	75 500,00 €	15 000,00 €	Aix : 10 000 €	Bilan OK	15 000,00 €	Oui
2015_00354	Images de Villes Images de Vie	Aix en Provence	13ème édition du Festival du film sur l'architecture	Du 13 au 15 novembre 2015	69 000,00 €	212 000,00 €	70 000,00 €	Aix : 42 000 €		69 000,00 €	Oui
2015_00819	Charlie Free	Vitrolles	18ème édition du « Charlie Jazz Festival »	Du 4 au 6 juillet 2015	50 000,00 €	252 500,00 €	60 000,00 €	Vitrolles : 45 000 €	Bilan reçu: dépenses réelles inférieures aux dépenses prévisionnelles: subvention recalculée =49280€	50 000,00 €	Oui
2015_00082	Rencontres Cinématographiques d'Aix en Provence	Aix en Provence	Festival international de courts métrages	2015-11-01	55 000,00 €	310 396,00 €	62 000,00 €	Aix : 68 800 €		55 000,00 €	Oui
2015_00585	ANONYMAL	Aix en Provence	Activités 2015	Année 2015	50 000,00 €	523 900,00 €	60 000,00 €	Aix : 20 000 €		50 000,00 €	Oui

Total: 449 000 €

Tournées Communautaires et Opérations Communautaires

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_01032	Académie Bach Aix	Aix en Provence	TC spectacle musique classique « Bach sur scène » dans 4 communes : Cabriès, Les Pennes-Mirabeau, Eguilles, Le Tholonet	Année 2015	0,00 €	11 600,00 €	11 600,00 €	—	11 600,00 €	Oui
2015_00977	Théâtre Désaccordé	Aubagne	TC spectacle jeune public « Veilleuse dans 4 communes : Vitrolles (2 séances), Le Tholonet, Châteauneuf le Rouge, Venelles (4 séances)	Année 2015	3 000,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	—	8 400,00 €	Oui
2015_00983	Cie Abalone	Salon de Provence	TC spectacle jeune public « L'univers incroyable de Monsieur Dahl » sur 3 communes : Eguilles, St Marc Jaumegarde et Rognes	Année 2015	7 200,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	—	10 800,00 €	Oui
2015_00748	CILA PRODUCTIONS	Ventabren	TC Concerts « Bal Décalé » dans 3 communes : Beaurecueil, Coudoux et Saint-Estève Janson	mai et juin 2015	0,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €		11 700,00 €	oui
2015_00542	Atelier de la Pierre Blanche	Lambesc	TC du spectacle « Des mots sur la langue » sur 3 communes : Aix-en-Provence ; Fuveau et Saint-Cannat	Année 2015	0,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	—	4 800,00 €	oui
2015_00879	Cie Mélancomique	Aix en Provence	TC spectacle jeune public « Le chat bleu » sur 3 communes : Coudoux, St Marc Jaumegarde et St Antonin sur Bayon	Année 2015	1ère demande	3 000,00 €	3 000,00 €	—	3 000,00 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_0 0699	Cie Mine de Rien	Aix en Provence	TC du spectacle jeune public « Baba Yaga » et ateliers dans 6 communes : Peynier, Gardanne, Beaurecueil, Saint-Marc Jaumegarde, Pertuis et Saint-Paul lez Durance	Année 2015	19 450,00 €	10 940,00 €	10 940,00 €	—	10 940,00 €	Oui
2015_0 1013	Tilt	Marseille	TC de projections cinématographiques en plein air dans 5 communes : Bouc Bel Air, Trets, Simiane-Collongue, Peyrolles en Provence et Vauvenargues	Année 2015	0,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €	—	11 750,00 €	Oui
2015_0 0863	Les Lumières (Café Zimmermann)	Aix en Provence	Concerts au GTP et dans quelques communes lors des JDP	9 avril, 6 octobre et 3ème Week-end de septembre	80 000,00 €	107 846,00 €	71 846,00 €	0,00 €	60 000,00 €	Oui
2015_0 0920	Zig	Pertuis	TC spectacles de danse « Alice » et « Main d'oeuvre » dans 4 communes : Vitrolles (Spectacle et ateliers) Châteauneuf le Rouge (spectacle « Main d'oeuvre ») St Marc Jaumegarde et Aix	Année 2015	6 270,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €	—	7 300,00 €	Oui
2015_0 0930	Equivog Théâtre d'Aventure	Marseille	TC spectacle de théâtre « Les fourberies ridicules » sur 4 communes : Trets, Fuveau, La Roque d'Anthéron et Saint Cannat	Année 2015	0,00 €	7 708,00 €	7 708,00 €	—	7 708,00 €	Oui
2015_0 0868	Les Loups Masqués	Marseille	TC spectacle « Le chevalier de la Mancha » sur 2 communes : Les Pennes-Mirabeau et Rognes	Année 2015	9 780,00 €	4 492,00 €	4 492,00 €	—	4 492,00 €	Oui
2015_0 0595	Opening Nights	Aix en Provence	« Par les Villages » Tournée de spectacles tous publics (15 à 20 représentations)	Année 2015	130 000,00 €	198 672,00 €	150 000,00 €	Aix : 15 000 €	130 000,00 €	Oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_00666	Olympe	Aixen Provence	TC de 3 concerts de musique actuelle « Les Garçons brasseurs » sur 6 communes « Duo Heiting/Soucasse » sur 5 communes et « BAB et l'orchestre des chats » sur 5 communes	Année 2015	17 200,00 €	37 900,00 €	37 900,00 €	—		37 900,00 €	Oui
2015_01088	Cie Il est une fois	Tarbes	TC du spectacle « Coups de feu sur Sitcom Vallée sur 2 communes : Meyrargues et Jouques	Le 10 janvier et le 28 février 2015	14 886,00 €	8 440,00 €	8 440,00 €	—		8 440,00 €	Oui
2015_01204	Artiste Action	Aixen Provence	TC concerts musique du monde « chtrana » sur 3 communes : Beurecueil, Bouc Bel Air et Coudoux	28 mars, juillet et le 10 octobre 2015	0,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	—		5 700,00 €	Oui
2015_01220	La Tête dans les Nuages	Aixen Provence	TC spectacle « Au bout du conte » sur 2 communes : Vauvenargues et Coudoux	Année 2015	0,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	—		3 700,00 €	Oui
En cours d'enregistrement	Théâtre des Ateliers	Aixen Provence	TC Spectacle jeune public « La fille du roi des éléphants » sur 5 communes : Fuveau, Trets, Le Tholonet, Vauvenargues et Peyrolles	Année 2015	0,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €			8 250,00 €	Oui
2015_00874	ABS Cirque Danse	Simiane-Collongue	TC spectacle danse et cirque « Pièces détachées » sur 2 communes : Pertuis et Châteauneuf le Rouge	Année 2015	13 200,00 €	7 376,00 €	5 016,00 €			5 016,00 €	Oui

Total : 351 496 €

Subvention d'investissement

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_0157	théâtre Ainsi de suite	Aix en Provence	Achat d'équipements	2015	0	40 841,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Subvention d'investissement	20 000,00 €	Oui

Total : 20 000 €

Commission du 08 avril 2015

Opération et Tournée communautaires

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_00618	Les Ecrivains en Provence	Fuveau	Salon littéraire « Les Ecrivains en Provence »	2015-09-01	27 300,00 €	107 000,00 €	42 000,00 €	Fuveau : 10000 €	Bilan ok	42 000,00 €	Oui
2015_01270	En Avant Scène	Vitrolles	TC 2014 spectacle « Les Sorcières ou le songe d'une nuit d'hiver » dans 3 communes : Mimet, Saint-Estève Janson, Les Pennes-Mirabeau	Décembre 2014	0,00 €	34 200,00 €	9 000,00 €	-	L'association n'a pas déposé sa demande pour la Tournée 2014-Rattrapage	9 000,00 €	Oui

TOTAL : 51 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 €;

VU la délibération n°2014_A140, du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;

VU les avis des Commissions Culture et équipements culturels du 18 mars 2015 et du 08 avril 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations culturelles pour un montant total de 851 496 € en fonctionnement et de 20 000 € en investissement;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs type annexées;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les documents afférents ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33, nature 6574, LC 8903 et pour la section d'investissement en 33/204/20421, LC 9011 de l'exercice 2015 .



Direction de la CULTURE

Association

...

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2015- B du Bureau communautaire du

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé . N° siret : . Code APE : représentée par son Président, M;

Désignée sous le terme l' « **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2015**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2015
En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s'ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

3.3. Communication

L'« **association** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« **association** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L'« **association** » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à € (euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan de la Tournée

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l'élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Application de la

délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2015-B du Bureau communautaire du

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :Code APE :, représentée par son Président,

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Preamble

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2015**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SADC liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L'« **association** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« **association** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

L' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Application de la Délibération n°
Bureau du

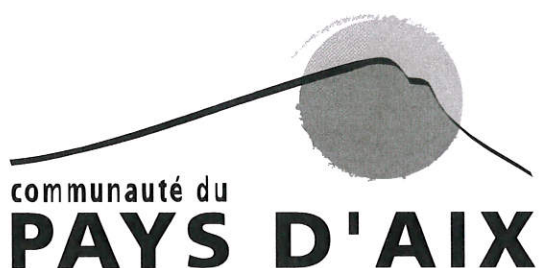
Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature					



Association
Théâtre Ainsi de Suite

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix **pour de l'achat en matériel son et lumière, en équipement électrique et pour l'aménagement de l'entrée et la signalétique.**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Bureau communautaire du 23 avril 2015 n°2015-B.

Désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

L'Association dénommée « Théâtre Ainsi de suite»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 9 avenue Jules Isaac – 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Madame Viviane SICRE, désignée sous le terme « association».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention pour de l'équipement.

Il s'agit pour l'« association » de procéder à : l'achat en matériel son et lumière , en équipement électrique et pour l'aménagement de l'entrée et la signalétique.

.....

Le coût global de cette opération est estimé à 40 841.€ TTC (annexes jointes).

Considérant que la demande d'aide financière de l'« association » s'inscrit dans le dispositif de la politique culturelle de la Communauté, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté concernant l'achat en matériel son et lumière , en équipement électrique et pour l'aménagement de l'entrée et la signalétique sis au Lycée St Eloi, 9 avenue Saint Eloi -13100 Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention, une aide de 20.000 €.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

	40 841 € T.T.C.
Commune : Ville d'Aix	20 000 €
CPA :	20 000 €
Fonds propres :	841 €

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les trois ans qui suivent la notification de la présente convention.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution des travaux réalisés par l'Association
2. versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux certifié conforme par le Président et le Trésorier accompagné des dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 :Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI
Application de la
délibération n°
Bureau du 23/04/15

Viviane SICRE

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires avec conventions d'objectifs et d'une subvention d'investissement au Théâtre Ainsi de Suite

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015